

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Alain GENGE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Annie VALO

Délibération n°2024-184

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 10

MOBILITES BREIZHGO EXPRESS NORD-ARMOR CONVENTION-CADRE REGION BRETAGNE ET INTERCOMMUNALITES
--

Les collectivités, par un protocole de coopération, ont partagé l'objectif de travailler à un renforcement de leur lien dans le domaine des mobilités et à œuvrer conjointement pour le développement ferroviaire de la Bretagne Nord, plus particulièrement en Côtes d'Armor.

La Région, en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale, porte le projet BreizhGo express Nord avec de nouvelles circulations ferroviaires et l'acquisition de 3 nouvelles rames de TER. Cela se traduira par 8 arrêts supplémentaires de TER *BreizhGo* en gare de Lamballe-Armor par rapport à l'existant en 2024, du lundi au vendredi hors période estivale. Ce renforcement d'offres démarre dès septembre 2026.

La convention-cadre proposée fixe les modalités financières de participation de chaque collectivité au projet *BreizhGo Express Nord Armor*. Elle prend appui sur le contrat signé par SNCF et la Région Bretagne pour l'exploitation du TER BreizhGo jusqu'au 31 décembre 2033.

1/ La participation financière

La convention prévoit une participation des EPCI concernés à la fois sur l'exploitation et l'aide à l'acquisition de matériels roulants.

➤ Exploitation :

Les EPCI assument 30% des coûts d'exploitation pour la section considérée Lannion-Lamballe et la Région 70%. La clé de répartition intègre par territoire les trains kilomètres supplémentaires, le nombre d'arrêts TER supplémentaires et leur population.

Aussi, les EPCI s'engagent à financer les coûts définis selon la répartition suivante :

EPCI	%du coût du projet	Contribution annuelle
Lannion Trégor Communauté	3,04111455397449 %	132 479 €
Guingamp Paimpol Agglomération	2,58457279603061 %	112 591 €
Leff Armor Communauté	1,36013021559717 %	59 251 €
Saint-Brieuc Agglomération	4,67684171632803 %	203 736 €
Lamballe Terre & Mer	2,1373407180697 %	93 109 €

➤ Aide à l'acquisition de matériels roulants

La partie acquisition de matériels roulants correspond à l'achat de 3 matériels de type Regio2N. Leur mise en circulation est programmée pour septembre 2026. Elle s'étend sur une période de trente-cinq années à partir de 2024, soit jusqu'en 2058. L'article 3.1 de la convention détaille le montant annuel de participation pour Lamballe Terre & Mer sur cette période.

Les premiers appels de fond pour l'exploitation et l'aide à l'acquisition de matériels seront réalisés en octobre 2027.

2/ Les clauses de revoyure

Trois clauses de revoyure sont prévues :

➤ Clause de revoyure n°1

A partir de 2028, la Région et les collectivités partenaires, définissent, sur le fondement de l'instauration d'un VMA, d'une autre ressource fiscale, ou de toute autre modalité et en lien avec les autres membres du Comité local de mobilités et non signataires de la présente convention, les conditions permettant l'application d'une dégressivité de la part de fonds propres mobilisée par les parties.

➤ Clause de revoyure n°2

En 2030, il sera procédé à un réexamen des conditions économiques d'exécution des services ferroviaires pouvant réévaluer à la hausse ou à la baisse les conditions économiques fixées entre les parties. Notamment, il s'agira de mesurer l'ampleur des indexations existantes dans le contrat entre la Région et SNCF Voyageurs et de tout autre facteur ayant pu influencer sur l'équilibre du partenariat. Les parties décideront des suites à y donner par avenant.

➤ Clause de revoyure n°3

Le contrat, qui lie SNCF et Région Bretagne pour l'exploitation du TER, se terminera au 31 décembre 2033. Après cette date, un nouveau contrat se substituera après un processus de mise en concurrence portée par la Région Bretagne. Les parties auront à déterminer les conditions de poursuite du présent partenariat pour assurer la pérennité des nouveaux services ferroviaires. L'aide à l'exploitation sera réexaminée et ajustée par avenant si nécessaire.

3/ La communication

La Région s'engage à intégrer les Collectivités partenaires dans la communication liée au projet BreizhGo Express Nord Armor.

Vu la délibération n°2024-181 du 10 décembre 2024, approuvant les engagements du protocole de coopération entre la Région Bretagne et les EPCI du bassin de mobilités Nord-Armor

Considérant la convention cadre BreizhGo Express Nord Armor entre la Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention-cadre avec la Région Bretagne et les EPCI du bassin Nord-Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2024
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2024

De la publication le 19 DEC. 2024

Pour le Président
par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale